



ST-LUDGER, LE 23 AOÛT 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le vendredi 23 août 2019 à 19h30, au 212 rue La Salle, salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers Bernard Rodrigue, Denis Poulin, Jean-Luc Boulanger.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Bernard Therrien, maire. Madame Julie Richard, directrice générale adjointe, est présente et assume le secrétariat.

La convocation pour la séance extraordinaire a été signifiée à chacun des membres du conseil par la poste par la directrice générale adjointe, chacun des conseillers a reçu et signé l'avis pour la séance extraordinaire du 23 août 2019.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance extraordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2019-08-270

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 23 août 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Règlement de gestion contractuelle – Adoption
5. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

4. RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

Résolution 2019-08-271

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Ludger adopte le règlement n° 2019-228 intitulé RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

5. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Résolution 2019-08-272

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Poulin
QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 19h35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Bernard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Therrien, Maire

Julie Létourneau, Dir. Gén.